

---

**COMPTE – RENDU SYNTHETIQUE**

L'an deux mil onze, le jeudi 9 juin à 17 h 00, le Bureau de la communauté légalement convoqué le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2011, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération – 1, boulevard Carnot – 95400 Villiers-le-Bel, sous la présidence de M. Didier VAILLANT, Président.

**Étaient présents :** M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, Mme Marie-France BLANCHET, M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M. Pascal DOLL.

**Était absent excusé et avait donné pouvoir :** M. Patrick HADDAD a donné pouvoir à M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard LENAIN a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET.

Le quorum est constaté atteint.

Le Bureau de la communauté procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 10 points.

**Décision N °11.06.09– 1/10 : Autorisation de signature du marché relatif à la fourniture de carburant et services annexes par carte de paiement (cartes accréditives) pour la communauté d'agglomération Val de France**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;*

*Vu l'annonce adressée le 8 avril 2011 au BOAMP et au JOUE, et publiée sous la référence n° 310 au BOAMP et sous la référence n°2011/S 71-115789 au JOUE et fixant la date limite de remise des offres au 23 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 8 avril 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Vu le Procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 23 mai 2011 ;*

*Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2011 portant agrément de la candidature de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING (pli n°1) ;*

*Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 juin 2011 portant désignation du titulaire du marché de fourniture de carburant et services annexes par carte de paiement (cartes accréditives) pour la communauté d'agglomération Val de France.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburant et services annexes par carte de paiement (cartes accréditives) pour la communauté d'agglomération Val de France, avec la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING et ses éventuelles reconductions ;

2°) dit que la dépense est inscrite au budget principal – section Fonctionnement - Chapitre011 – article 60622.

**Décision N °11.06.09– 2/10 : Autorisation de signature du marché relatif à la fourniture et la livraison en vrac de gazole routier et non routier au Centre Administratif et Technique Intercommunal de la communauté d'agglomération Val de France**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 et 57 à 59 ;*

*Vu l'annonce adressée le 4 mars 2011 au BOAMP et au JOUE, et publiée sous la référence n° 449 au BOAMP et sous la référence n°2011/S45-073914 au JOUE et fixant la date limite de remise des offres au 29 avril 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 4 mars 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Vu le Procès-verbal de la Commission Technique d'ouverture des plis du 29 avril 2011 ;*

*Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 mai 2011 portant agrément des candidatures des sociétés POPIHN (pli n°1), DELOSTAL ET THIBAUT (pli n°2) et CALDEO (pli n°3) ;*

*Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mai 2011 portant désignation du titulaire du marché de fourniture et livraison en vrac de gazole routier et non routier au Centre Administratif et Technique Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Val de France.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) autorise la signature du marché à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison en vrac de gazole routier et non routier au Centre Administratif et Technique Intercommunal de la communauté d'agglomération Val de France, avec la société DELOSTAL et THIBAUT ;

2°) dit que la dépense est inscrite au budget principal – section Fonctionnement - Chapitre011 – article 60622.

**Décision N °11.06.09– 3/10 : Attribution du marché relatif au diagnostic phytosanitaire des arbres de la communauté d'agglomération Val de France**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 28 et 77 ;*

*Vu l'annonce adressée le 6 mai 2011 au BOAMP publiée sous la référence n°11-106849 et fixant la date limite de remise des offres au 20 mai 2011 à 16 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 6 mai 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant que 3 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;*

*Considérant le rapport d'analyse des offres.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

1°) attribue le marché relatif au diagnostic phytosanitaire des arbres de la communauté d'agglomération Val de France à la société SILVAVENIR pour un montant global et forfaitaire de 8 057 € HT soit 9 636,17 € TTC (arrondi à 9 636 € TTC dans l'acte d'engagement) pour la mission globale et à bons de commande pour les prestations occasionnelles ;

2°) autorise le Président à signer ledit marché ;

3°) dit que la dépense est inscrite au Budget Principal - section fonctionnement - Chapitre 011.

**Décision N °11.06.09– 4/10 : Attribution du marché de travaux de mise en conformité électrique des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce émise le 7 avril 2011 et publiée sur le Moniteur le 8 avril 2011 sous l'annonce référencée n°AO-1115-33615 et fixant la date limite de remise des offres au 29 avril 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 7 avril 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant la nécessité d'exécuter les travaux de mise en conformité électrique des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Considérant que 2 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;*

*Considérant l'analyse des offres.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) attribue le marché de travaux de mise en conformité électrique des bâtiments de la communauté d'agglomération Val de France à la société REZZA pour un montant global et forfaitaire de 27 500 € HT, soit 32 890 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget Investissement Chapitre 21 des budgets principal et annexe de la Communauté d'Agglomération Val de France.

**Décision N °11.06.09– 5/10 : Attribution du marché de travaux d'étanchéité d'une toiture-terrasse du Centre Administratif et Technique Intercommunal de Val de France**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce émise le 7 avril 2011 et publiée sur le support Marchés Online le 8 avril 2011 sous l'annonce référencée n° AO-1115-3756 et fixant la date limite de remise des offres au 6 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 7 avril 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant la nécessité d'exécuter les travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse du Centre Administratif et Technique Intercommunal de Val de France ;*

*Considérant que 7 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;*

*Considérant l'analyse des offres.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) attribue le marché de travaux d'étanchéité d'une toiture-terrasse du Centre Administratif et Technique Intercommunal de Val de France à la société JEANNIN pour un montant global et forfaitaire de 19 200,00 € HT, soit 22 963,20 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget Investissement Chapitre 21 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

**Décision N °11.06.09– 6/10 : Attribution du marché de travaux relatif à l'installation d'une centrale de traitement d'air pour la déshumidification de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce adressée le 21 avril 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-95182 et fixant la date limite de remise des offres au 16 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce adressée le 21 avril 2011 au MONITEUR et publiée sous la référence n°2017477 ;*

*Vu l'annonce insérée le 21 avril 2011 sur le site internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant que 5 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;*

*Considérant l'analyse des offres.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) attribue le marché relatif à l'installation d'une centrale de traitement d'air pour la déshumidification de la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse à la société KGS pour un montant de 117 000,00 € HT, soit 139 932,92 € TTC pour l'offre de base avec l'option 2 pour un montant de 6 770 € HT soit 8 096 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération - section investissement - chapitre 21.

**Décision N °11.06.09– 7/10 : Attribution du marché de travaux relatif à la subdivision d'un mur mobile existant en deux murs mobiles autonomes dans le bassin de 50 m de la piscine intercommunale de Sarcelles**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce insérée au MONITEUR le 28 avril 2011 et publiée sous la référence n°AO-1118-2807 et fixant la date limite de remise des offres au 16 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 28 avril 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant la nécessité d'optimiser l'accueil simultané de groupes divers et en conséquence de réaliser des travaux de séparation, en deux parties égales, du mur mobile installé ;*

*Considérant qu'un dossier a été déposé dans les délais impartis ;*

*Considérant l'analyse de l'offre.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) attribue le marché de travaux relatif à la subdivision d'un mur mobile existant en deux murs mobiles autonomes dans le bassin de 50 mètres de la piscine intercommunale de Sarcelles à la société TECHNOX pour un montant global et forfaitaire de 34 191 € HT, soit 40 892,44 € TTC ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget Investissement chapitre 21 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

**Décision N °11.06.09– 8/10 : Attribution du marché de travaux de remplacement de châssis vitrés à la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse**

*Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;*

*Vu l'annonce adressée le 7 avril 2011 au BOAMP et publiée sous la référence n°11-81988 et fixant la date limite de remise des offres au 6 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce émise le 7 avril 2011 et publiée au MONITEUR le 8 avril 2011 sous l'annonce référencée n° AO-1115-3625 et fixant la date limite de remise des offres au 6 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 7 avril 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant la nécessité d'exécuter les travaux de remplacement de châssis vitrés à la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse ;*

*Considérant que 2 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;*

*Considérant l'analyse des offres.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) attribue le marché de travaux de remplacement de châssis vitrés à la piscine intercommunale de Garges-lès-Gonesse à la société ALUFER pour un montant global et forfaitaire de 49 812,00 € HT, soit 59 575,15 € TTC incluant l'option « double vitrage ARGON » pour 300 € HT (358,80 € TTC) ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché ;
- 3°) dit que les dépenses sont inscrites au budget Investissement chapitre 21 du budget principal de la communauté d'agglomération Val de France.

**Décision N °11.06.09– 9/10 : Attribution du marché relatif à l'acquisition de patins à glace et divers accessoires pour la location pour la patinoire intercommunale de Garges-lès-Gonesse**

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 77 ;*

*Vu l'annonce adressée le 13 avril 2011 au BOAMP publiée sous la référence n° 11-87244 et fixant la date limite de remise des offres au 10 mai 2011 à 12 heures ;*

*Vu l'annonce insérée le 13 avril 2011 sur le site Internet de la communauté d'agglomération Val de France ainsi que la mise à disposition du DCE sur la plate-forme de dématérialisation ;*

*Considérant que 3 dossiers ont été déposés dans les délais impartis ;*

*Considérant le compte-rendu de la commission technique d'analyse des offres en date du 13 mai 2011.*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) attribue le marché à bons de commande relatif à l'acquisition de patins à glace et divers accessoires pour la location à la société KRISTO ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit marché et ses éventuelles reconductions ;
- 3°) dit que la dépense est inscrite au budget principal de la communauté d'agglomération Val de France - section fonctionnement - Chapitre 011– article 6068-414.

**Décision N °11.06.09– 10/10 : Approbation et autorisation de signature pour le renouvellement de la convention relative au fonctionnement des Maisons de Justice et du Droit (MJD), avec l'Etat**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°08.04.15 - 14/39 du 15 avril 2008 portant délégation du Conseil au Bureau de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Considérant l'intérêt de conforter la présence, sur le territoire intercommunal, d'une justice de proximité, au travers de la gestion des Maisons de Justice et du Droit, localisées en Val de France, en lien avec les autorités judiciaires locales ;*

**Le Bureau, à l'unanimité,**

- 1°) approuve le renouvellement de la convention relative au fonctionnement des Maisons de Justice et du Droit, avec l'Etat ;
- 2°) autorise le Président à signer ladite convention.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.**

À Villiers-le-Bel, le 15 JUIN 2011

Le Président de la communauté d'agglomération

  
  
Didier VAILLANT

Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE